COMMUNE DE HAUTERIVE FR

DICASTERE DE LA FORMATION, DES STRUCTURES DE GARDE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Structures de garde de la petite enfance

La commune de Hauterive FR a décidé de prendre en partie en charge les frais liés aux institutions de la petite enfance.

Sont liées par une convention et bénéficient de cette aide :

- **CRECHE LA MARELLE**
  Rte de Fribourg 5A, 1726 Farvagny — Tél. 026 411 38 13
  Rte de Grangeneuve 35, 1725 Posieux — Tél. 026 401 18 28
  Mail : crechelamarelle@bluewin.ch

- **ECOLE MATERNELLE LE JARDIN CALIN**
  Madame Ludivine Berger — Tél. 079/776.56.52
  Route de l'Ecole 14, 1725 Posieux
  Mail : lejardincalin@gmail.com

- **ECOLE MATERNELLE LA CHRYSALIDE**
  Madame Belinda Bossy
  Route du Jordil 10, 1728 Rossens — Tél. 076 587 50 69
  Mail : lachrysalide.maternelle@gmail.com

- **ECOLE MATERNELLE LA MAISON DES PETITS**
  Madame Chantal Moosmann
  Place de l'Ecole 2, 1695 Villarlod — Tél. 079 449 25 67
  Mail : info@maisondespetits.com

- **SERVICE DE GARDE D'ENFANTS**
  (MAMANS DE JOUR)
  Passage du Cardinal 12, 1700 Fribourg — Tél. 026 322 69 26
  Mail : info@famiya.ch

CONDITIONS

A) Tarifs

- **Crèche la Marelle** : tarif adapté aux revenus des parents, voir directement avec la crèche
- **Accueil familial de Jour de la Sarine** : tarif adapté aux revenus des parents, voir directement avec l'association

Ecoles maternelles – jardins d'enfants

Le tarif est fixé à **Fr. 80.-** par mois, par demi-jour de fréquentation par semaine.
La taxe d'inscription est de **Fr. 50.- par année scolaire.**

Un tarif préférentiel pour les parents dont les revenus n'excèdent pas certaines limites :

Revenu des parents (basé sur la déclaration de salaire)			1 enfant dans la structure		A partir du 2ème enfant dans la structure (la même année)	
			Réduction	Par mois	Réduction	Par mois
de 0.-	à	30'000.-	50%	40.-	60%	48.-
de 30'001.-	à	40'000.-	40%	32.-	50%	40.-
de 40'001.-	à	50'000.-	30%	24.-	40%	32.-
de 50'001.-	à	60'000.-	20%	16.-	30%	24.-
de 60'001.-	à	70'000.-	0%	0.-	20%	16.-
dès 70'001.-			0%	0.-	0%	0.-

B) Inscriptions

Directement auprès des institutions d'accueil de la petite enfance (voir ci-dessus)

Le formulaire nécessaire à la demande de subside vous sera remis par l'institution d'accueil de la petite enfance lors de l'inscription.

Informations importantes:

Avec l'introduction de la 2ème année d'école enfantine, le subside est accordé uniquement pour l'année qui précède l'entrée à l'école enfantine.

La déclaration de salaire remplie par l'employeur (une déclaration pour chaque membre du groupe familial) devra impérativement être jointe à chaque demande. Sans cette déclaration aucune subvention ne sera accordée.
Aucune subvention ne sera accordée aux demandes qui parviendront après le 31 juillet.

Adresse

Administration communale, Route de Posieux 4, 1730 Ecuvillens
M. Hicham Frossard, Conseiller communal – 076/586.87.50
E-mail : commune@hauterivefr.ch